

M. MACE: 479, cette année, et c'est la contrepartie du crédit 479, l'an dernier. A l'impression, il est possible que l'on ait enlevé le chiffre de l'an dernier, qui s'appliquait au crédit de cette année.

M. McINTOSH: Est-ce un crédit de la page 585, qui a passé d'un million de dollars à \$1,200,000?

M. MACE: Précisément. Mais en préparant les prévisions, si nous regardons en détail à la page 607, l'on constate que pour la confection des coquelicots, vers le bas de la page 608, le montant indiqué pour 1957-1958 est de \$210,000, alors qu'il n'y en a aucun pour 1958-1959.

Le PRÉSIDENT: Cela règle-t-il la question?

M. McINTOSH: Oui.

Le crédit est approuvé.

481. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration—\$153,112.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations.

483. Allocations aux anciens combattants—\$58,066,500.

484. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants—\$2,000,000.

653. Allocations de traitements et autres—Crédit supplémentaire—\$300,000.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant revenir à M. Garneau et aux allocations aux anciens combattants. Y a-t-il quelques questions?

M. HERRIDGE: L'autre jour, je harcelais le ministre de mes critiques habituelles et il m'a dit que le meilleur endroit pour les formuler serait à notre Comité. Je me demande si je pourrais le faire maintenant. Je n'ai pas la correspondance ici, mais, je pense que le cas que je vais citer va faire comprendre mon idée. Je pense qu'il doit y en avoir bien peu du même genre, au Canada. Un homme qui a servi dans mon bataillon, pendant la première guerre, s'est marié outre-mer et est revenu vivre au Canada. Les époux ont mené une vie respectable dans le district où j'habite, jusqu'à ce que le mari fût décédé, au moment de la mort il ne recevait pas l'allocation aux anciens combattants. La femme avait été mariée antérieurement à un homme qui a servi dans l'armée impériale, outre-mer, et elle avait été avisée qu'il avait été tué. Peu de temps après la mort du deuxième mari, la femme de celui-ci a reçu une lettre de sa soeur lui disant: "Qu'en penses-tu? Bill est revenu." Il s'agissait bien du premier mari qui était censé avoir été tué en 1918. Elle a fait une demande pour recevoir l'allocation aux anciens combattants, mais elle n'était pas mariée légalement. Elle l'était, moralement. On lui a refusé l'allocation aux anciens combattants, à cause d'un article de la loi.

M. F.-J.-C. GARNEAU (*Président de la Commission des allocations aux anciens combattants*): Article 30 (11) b).

M. HERRIDGE: C'est exact. Je veux appeler l'attention du Comité sur ce cas, car je pense qu'il ne doit pas se présenter souvent. J'ai l'intention de demander si l'article en question ne pourrait pas se modifier de façon à prévoir les cas de ce genre où la veuve a moralement toutes les raisons à bénéficier de l'allocation. La situation est fort malheureuse et j'aimerais avoir l'opinion de M. Garneau.

M. GARNEAU: Je veux bien prendre note de cet exemple et je confesse que cette affaire nous a causé bien des embêtements, à nous aussi. Dans le cas qui nous occupe, comme je l'entends, cette femme s'était marié, de bonne foi, plusieurs années auparavant, et avait probablement élevé une famille, sans savoir que son premier mari était encore vivant. Je dois admettre que selon la teneur actuelle de la loi je n'y peux pas grand-chose.